

OBJET / GAIA

**Acquisition
parcelles chemin
Elorria**

**DATE DE
CONVOCATION :**
DEIALDIAREN DATA :
31 octobre 2022

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 28
hor zirenak:

Nombre de votants / 29
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despèries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Jean-Paul Eyherechar, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, M. Peio Etcheleku, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Mme Corinne Othatcegy, conseillère municipale.

Procuration / Ahalordea : Mme Corinne Othatcegy à Mme Yolande Huguenard.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

M. Magis, adjoint expose au Conseil municipal que Maître Mélanie SAUTIER, notaire à HASPARREN a adressé un courrier le 10 juin 2022 à la commune, lui indiquant que M. et Mme LESTRADE ont l'intention de vendre les parcelles boisées cadastrées AD 63 et 64 situées chemin Elorria.

Il précise que conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la commune a précisé qu'elle souhaite exercer son droit de préférence au prix de 3 500 € par courrier en date du 7 juillet 2022.

La parcelle AD 63 d'une surface de 1 244 m² et la parcelle AD 64 d'une surface de 1 159 m² se situent le long de la Nive, en continuité d'autres parcelles communales. Il est utile pour la commune d'être propriétaire de ces parcelles pour maintenir leur caractère naturel et entretenir la biodiversité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Magis et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'exercer son droit de préférence sur les parcelles AD n° 63 et 64 et d'acquérir ces parcelles d'une superficie totale de 2 403 m², au prix de 3 500 €.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cette opération seront à la charge de la Commune.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :

Jean-Paul Eyherachar

Saioko idazkaria



Christian DEVEZE

Maire de Cambo-les-Bains

Kanboko Auzapeza

